----- Message original -----

**Sujet :** [INTERNET] enquête d'utilité publique chronolignes :-remarques

**De:** =?UTF-8?Q?V=C3=A9ronique\_FRAYSSE? **Pour:** pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr **Date:** Thu, 14 Mar 2024 18:07:04 +0100 (CET)

Remarques sur le projet soumis à l'enquête ligne C6

1) En qualité de riveraine de l'avenue Bollée, je tiens à signaler fermement qu'il n'y a eu aucune concertation ni information des riverains de l'avenue Bollée sur le projet :

## En attestent

Le conseil de quartier dont il est fait mention dans le dossier n'a fait ni information générale, malgré l'importance du projet, ni réunion de concertation pour connaître les besoins des riverains,

Les quelques réunions de la municipalité ont été organisées pendant le Covid au second semestre 2020,

Le Magazine de la ville du mans n'est pas distribué aux maisons refusant la publicité,

On ne peut également partir du principe que tous les manceaux sont abonnés aux journaux locaux le Maine Libre ou Ouest France comme le fait la ville du mans pour parler d'information.

Pour l'avenue Bollée, l'avis d'enquête publique n'a, dans un premier temps, été affiché qu'à un seul endroit : au niveau du carrefour de la Butte. Un second affichage a été fait dans un second temps après le 16 février (est ce légal ?) au niveau du cours Chateaubriand.

Dés lors, il n'apparaît pas compte tenu du coût et de l'importance du projet que les riverains aient été en capacité de comprendre et n'appréhender le projet. Il est donc demandé au commissaire enquêteur une prorogation de l'enquête.

2) Les piétons sont oubliés dans le projet :

L'avenue Bollée est considérée comme une voie de circulation bus, vélo, voitures. Le piéton est, compte tenu de la largeur insuffisante de l'avenue, considéré comme portion congrue : ainsi, la largeur des trottoirs est réduite à 1m 40 sur certaines parties de l'avenue.Or cette avenue permet le passage de beaucoup d'enfants, de parents avec des poussettes. Cette moindre largeur est un obstacle certain à leur sécurité.

Les personnes en fauteuil auront donc aussi des difficultés à se déplacer .

3) Compte tenu de la largeur de l'avenue Bollée, le projet est inadapté : Les deux voies en site propre actuelles de bus qui couvrent une grande partie de l'avenue disparaissent au profit d'une seule voie voire aucune voie. Comment pourra t' on parler de gain temps ?

Le partage actuel de voie entre bus et vélo permet à ces derniers de bénéficier d'une largeur de voie suffisante.

Dans le projet, la voie réservée aux vélos ne permet pas de doublement sauf à rouler sur le trottoir déjà réduit . Cela est source d'insécurité.

4) Le dossier présenté ne fait pas état d'une étude de marché sur les évolutions que seraient prêts à consentir les automobilistes qui utilisent l'avenue Bollée en matière de changement d'habitude pour leur moyen de transport.

Le projet part du principe un peu rapide du basculement des utilisateurs de véhicules

1 sur 2 15/03/2024 08:47

vers le bus. Compte tenu du coût du projet et des incidences sur l'environnement il serait pertinent d'approfondir l'étude préalable.

5) L'abattage systématique de grands arbres est, dans le contexte actuel de réchauffement climatique, absolument choquant :

Nombre d'études mettent en avant le rôle des grands arbres dans la qualité de la vie, le maintien d'un peu de fraîcheur lors des canicules.

Il est demandé au commissaire enquêteur de solliciter une étude indépendante sur la santé des arbres qui sont présentés comme en fin de vie.

Un autre projet doit être étudié permettant de conserver les arbres : zone 30, partage des voies bus et vélos, refonte des marquages, aménagement des trottoirs.

6) Le financement du projet (qui a triplé depuis son début) doit être plus clair . Quelle est vraiment la part qui serait prise en charge par les fonds européens ? Les manceaux devront ils prendre en charge seuls son financement ? Quelle part pour les automobilistes extérieurs à la métropole qui, selon le projet, devraient préférer le bus et non leur voiture pour se déplacer.

2 sur 2 15/03/2024 08:47